

DEPARTEMENT DE L'EURE

Mairie de Frenelles-en-Vexin

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 24 JUIN AU 10 JUILLET 2021

Enquête publique relative à l'abrogation de
la carte communale de la commune déléguée de CORNY

Dossier II : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ

Arrêté du maire : 28 mai 2021
Période d'enquête : 24 juin au 10 juillet 2021
Référence TA : E21000032/76

Commissaire enquêtrice : Elisabeth GRAVELINE

Enquête publique n° E21000032/76
Abrogation de la carte communale de la commune déléguée de Corny

AVANT PROPOS

Le présent document intitulé « *Conclusions et avis motivé* » fait partie de l' ensemble global avec le rapport d'enquête publique (Dossier I).

Il a été rédigé en toute indépendance et impartialité par la commissaire enquêtrice.

PLAN

1 RAPPEL DU PROJET

1 . 1 Cadre juridique de l'enquête publique

1 . 2 Objet de cette enquête publique

2 DÉROULEMENT ET BILAN DE L' ENQUÊTE

2 . 1 Les conditions du déroulement de l'enquête publique

2 . 2 Mesures de publication et d' affichage

3 CONCLUSIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

3 . 1 Les observations du public

3 . 2 Remarques de la commissaire enquêtrice liées au projet

3 . 3 Le procès verbal de synthèse et la réponse du pétitionnaire

3 . 4 Conclusion générale

4 AVIS MOTIVÉ DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

1. RAPPEL DU PROJET

1 . 1 Cadre juridique de l' enquête publique

Cette enquête publique est organisée par les textes en vigueur au titre desquels il est possible de citer sans être exhaustif :

Le code Général des Collectivités territoriales;

Le code de l' urbanisme notamment l' article L 153-19;

Le code de l' environnement notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R123-1 à R123-46; L.122-4 à L.122-11, R122-17;

La loi no 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l' environnement;

La décision no E21000032/76 en date du 20 mai 20121 du Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen désignant la commissaire enquêtrice;

L' arrêté du maire du 28 mai 2021 portant organisation de l' enquête publique sur l' abrogation de la carte communale de la commune déléguée de Corny.

1 . 2 L' objet de cette enquête publique

Cette enquête publique préalable à l' abrogation de la carte communale de la commune déléguée de Corny fait suite à l' élaboration du Plan Local d' urbanisme qui doit être approuvé par le Conseil municipal de Corny et arrêté par le Préfet.

2. DÉROULEMENT ET BILAN DE L' ENQUÊTE

2 . 1 Les conditions du déroulement de l' enquête

Madame la maire de Frenelles-en-Vexin a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à l' abrogation de la carte communale de la commune déléguée de Corny. Ce courrier a été enregistré au greffe du Tribunal Administratif de Rouen le 12 mai 2021.

Par ordonnance du 20 mai 2021, le Tribunal Administratif de Rouen a procédé à ma désignation dans le délai légal.

À la réception de l' ordonnance du tribunal administratif, un échange a été organisé avec Madame BERTOU, maire de Frenelles-en-Vexin, le 27 mai 2021 pour déterminer les modalités pratiques de l' enquête publique et obtenir les informations nécessaires. Le dossier d' enquête m' a été remis.

L'enquête ne faisant pas l' objet d' une évaluation environnementale, il a été décidé de la réaliser sur une période de quinze jours, deux permanences ont été fixées le jeudi 24 juin 2021 de 17h00 à 18h00 et le samedi 10 juillet 2021 de 11h00 à 12h00.

Enquête publique n° E21000032/76

Abrogation de la carte communale de la commune déléguée de Corny

Le public avait à sa disposition le dossier d' enquête et le registre d' enquête que j' ai paraphé avant le début de la première permanence.

L' accueil était facilité et très cordial de la part de la mairie. Les gestes barrières dûs à la Covid 19 ont été mis en place.

2 . 2 Mesures de publication et d' affichage

La mairie a effectué les mesures de publicité dans le cadre de cette enquête publique.

Ainsi un avis est paru 15 jours avant le début de l'enquête dans deux journaux d' annonces légales : L' Impartial et Paris-Normandie du jeudi 3 juin 2021, et rappelé la 1ère semaine de l'enquête : L'Impartial et Paris-Normandie du jeudi 24 juin 2021.

L' avis d'enquête grand format sur fond jaune a été affiché sur le panneau d' affichage à l' extérieur de la mairie et sur les panneaux aux arrêts de bus de la commune de Corny avant le début de l' enquête publique.

3. CONCLUSIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

3 . 1 Les observations du public

Le registre d' enquête publique a été ouvert à la mairie selon les règles définies par l' arrêté du maire du 28 mai 2021précité.

J'ai reçu trois personnes. Deux observations ont été inscrites sur le registre. Aucune observation n' a été adressée par courrier à la mairie ni sur le site internet de la commune.

3 . 2 Remarques de la commissaire enquêtrice liées au projet

La commune déléguée de Corny est actuellement couverte par une Carte Communale qui a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2003 et par arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2003.

Ce document ne répond plus aux attentes de la commune, notamment car les zones constructibles sont trop étendues par rapport aux besoins estimés de logements et donc consommatrices d'espaces , elle rend constructibles des secteurs que la commune souhaite préserver. En cela, le document ne répond plus aux législations en vigueur (loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014), qui oeuvrent en faveur de la densification de l'existant et de la lutte contre l'étalement urbain.

Enfin la Carte Communale est un document qui ne permet pas de définir des règles d'urbanisme suffisantes, car elle se limite à définir des périmètres constructibles à l'intérieur desquels le Règlement National d'Urbanisme (RNU) s'applique. Par conséquent, cela

autorise des projets qui peuvent être en rupture avec le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune et avec l'architecture locale.

L'ensemble de ces arguments a conduit la commune à prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui a vocation à remplacer la Carte Communale. Le Plan Local d'Urbanisme permet de définir différents types de zones (zones urbaines, à urbaniser, agricoles ou naturelles). Dans chacune d'elles, un règlement adapté au contexte local est rédigé, permettant de mieux prendre en compte les spécificités du territoire communal.

À l'issue de l'enquête publique, et après la remise du rapport, des conclusions et de l'avis motivé de la commissaire enquêtrice, la carte communale sera abrogée par le conseil municipal de la commune de Corny, l'abrogation sera effective ensuite par arrêté préfectoral. Par l'abrogation de la carte communale, objet de l'enquête présente, le PLU de Corny, ayant fait l'objet d'une enquête publique précédemment, qui doit être approuvé par le conseil municipal et arrêté par le Préfet, va pouvoir être appliqué.

3.3 Le procès verbal de synthèse et la réponse du pétitionnaire

Le procès verbal de synthèse a été remis le 16 juillet 2021 à Madame la maire dans le délai réglementaire des huit jours. J'ai eu la réponse sous la forme d'une lettre le même jour. Les deux documents sont annexés au rapport d'enquête publique.

3.4 Conclusion générale

Afin de conclure sur ce projet, il convient de se poser les questions auxquelles une réponse est systématiquement apportée et sert de fondement à l'avis motivé donné par la commissaire enquêtrice.

Les mesures d'information du public sont-elles suffisantes pour permettre une bonne connaissance du déroulement de l'enquête publique?

Les mesures de publicité prévues par les textes en vigueur et par l'arrête du 28 mai 2021 portant ouverture de l'enquête publique ont été respectées.

De sorte que le public disposait de toutes les informations de nature à le renseigner sur la tenue même de la procédure, sur les délais, les dates de permanence, le contenu du dossier.

La procédure ainsi suivie n'appelle pas d'observation.

Les mesures de concertation préalables à l'arrêt du projet et au lancement de cette enquête publique sont-elles adaptées et suffisantes?

Les mesures de concertation avaient été prises pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, document plus complet que la carte communale. Il n'était pas nécessaire de les renouveler pour l'abrogation de la carte communale.

La procédure menée par la mairie s'inscrit dans une logique de changement du document d'urbanisme.

4. AVIS MOTIVÉ DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Compte tenu des éléments développés dans l'ensemble de ce document, la commissaire enquêtrice est en mesure de rendre son avis personnel et motivé sur la présente enquête publique relative à l' **abrogation de la carte communale de la commune déléguée de Corny**,

Vu la législation en vigueur notamment le code de l' environnement,

Vu les textes précités au point antérieur de ces conclusions,

Considérant que:

La réglementation de cette procédure d'enquête publique a été respectée,

L' information a été suffisante auprès du public,

L' enquête s' est déroulée dans de bonnes conditions,

Le dossier mis à la disposition du public s'insérait dans une logique de changement du document d' urbanisme,

Le public pouvait s' exprimer lors des permanences et en dehors de celles-ci sur le registre d' enquête publique papier aux jours et heures d' ouverture de la mairie ainsi que par courrier postal ou de manière dématérialisée,

Le public s' est manifesté, la mairie a répondu aux observations,

Après avoir:

Etudié le dossier, estimé la nécessité du projet et avoir reçu les observations du public,

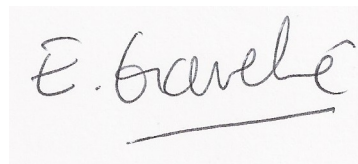
Suite à ces observations et analyses, et en toute indépendance, j'émets un:

AVIS FAVORABLE

à l' abrogation de la carte communale de la commune déléguée de CORNY.

Les Andelys, le 04 août 2021

La commissaire enquêtrice,

A handwritten signature in black ink, reading "E. Gravelle", with a horizontal line underneath.

Destinataire : Madame la Maire de Frenelles-en-Vexin

- 1 exemplaire papier
- 1 copie informatique

Copie : Tribunal Administratif de Rouen

Enquête publique n° E21000032/76

Abrogation de la carte communale de la commune déléguée de Corny

ANNEXES

Arrêté du maire du 28 mai 2021

Procès verbal de synthèse du 16 juillet 2021

Réponse du pétitionnaire du 16 juillet 20121

Parution de l' avis dans la presse:

L' IMPARTIAL : les jeudi 3 juin et jeudi 24 juin 2021

PARIS NORMANDIE : les jeudi 3 juin et jeudi 24 juin 2021